

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023/2166

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIMITATION DE LA VITESSE A 30KM/H
CHEMIN DE JULIEN
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six-Fours-Les-Plages Vice Président de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1, 2213-1 et suivants et article L.2122-17,
VU le Code de la Route, articles L 141-1, R 110-1, R 413-14 et suivants, R 413-1 et suivants
VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL
VU l'arrêté Municipal N° 2642 en date du 28 Mai 1979 relatif à la limitation de vitesse à 40 km/h sur le chemin de Julien
VU la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse sur le chemin de Julien, en raison de son étroitesse
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes où ces mesures s'imposent.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - L'arrêté Municipal N° 2642 en date du 28 Mai 1979 relatif à la limitation de vitesse à 40 km/h sur le chemin de Julien, est abrogé

ARTICLE 2° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation, Il est crée à titre permanent une limitation de vitesse à 30 km/h sur le chemin de Julien de son intersection avec la Montée du Fort, jusqu'à son intersection avec la route Départementale 559

ARTICLE 3° La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B14 (30 km/h), ainsi que leur maintenance seront à la charge de la régie voirie de l'antenne de Six Fours Les Plages de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
 - Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le vingt trois novembre deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL
 Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité

